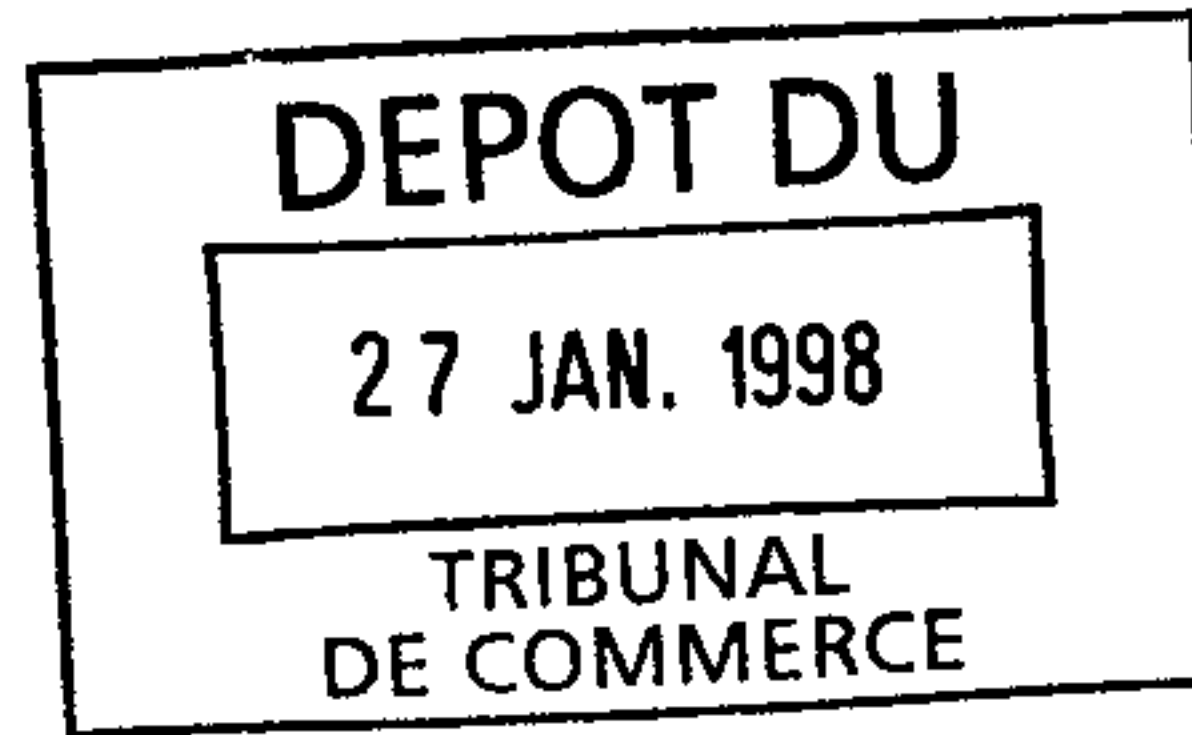


923 m²



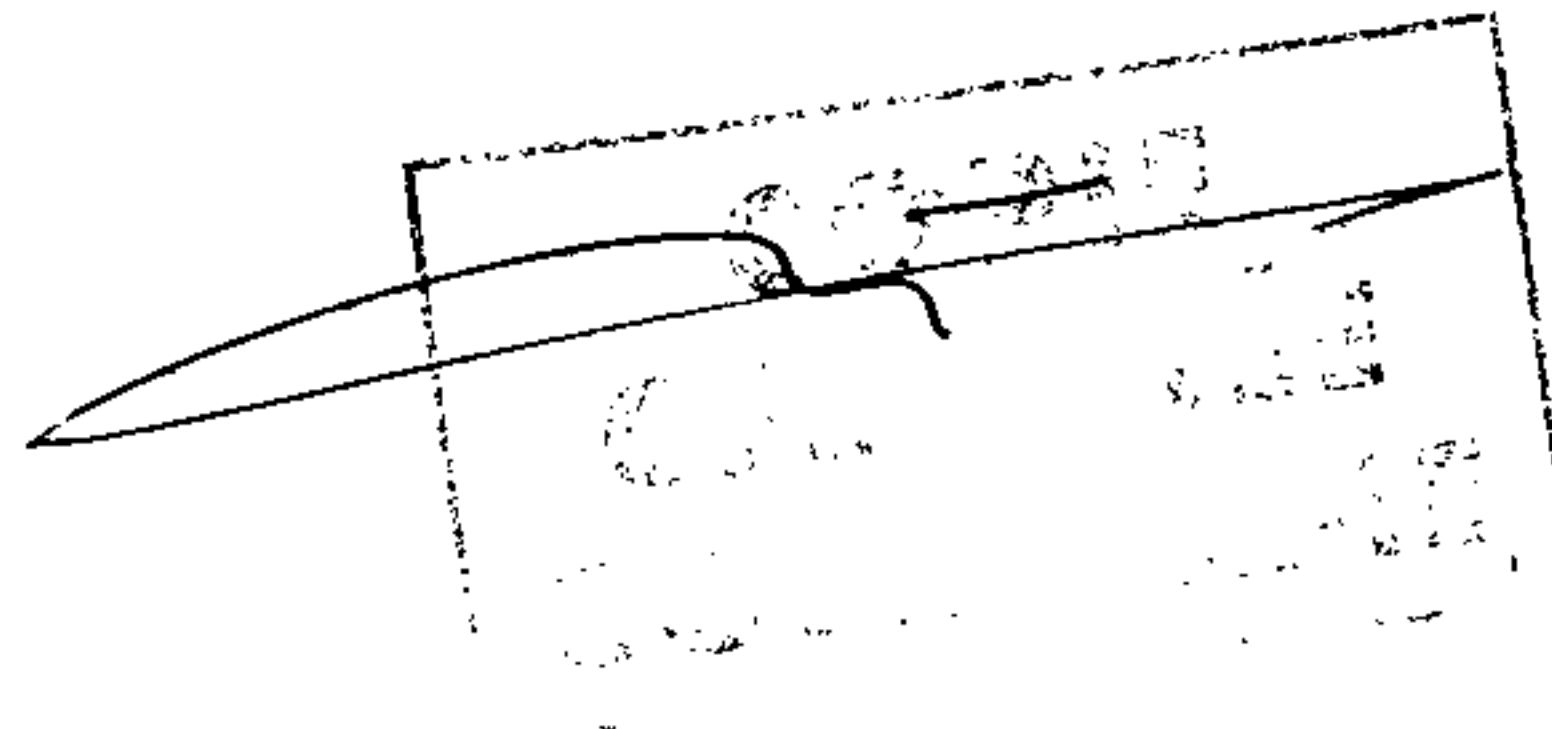
A.A.B.IMMO.
AGENCE BOUZIAT IMMO.
Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 50.000 Francs
Siège social : 43, Rue Raymond Patenôtre
78120 RAMBOUILLET
R.C.S Versailles B 385 033 220

[Handwritten signature]

STATUTS MIS A JOUR

AU 1^{er} Décembre 1997

(changement de dénomination, transfert de siège social
et extension de l'objet social)



LES SOUSSIGNES :

Mr BOUZIAT Jacques, né le 28 Avril 1944 à GARCHIZY (58) et Mme BOUZIAT née DELANOUE Christiane, le 8 Août 1953 à PARIS 17^{ème}, demeurant ensemble à RAMBOUILLET (78) 36, rue Chateaubriand.

ONT ETABLI ainsi qu'il suit les STATUTS DE
LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE qu'ils ont convenu de constituer.

TITRE I
FORME - OBJET - DENOMINATION
SIEGE - DUREE

ARTICLE 1.- FORME

Le contrat adopté est celui d'une SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE.

ARTICLE 2.- OBJET

La Société a pour objet :

Toutes transactions sur immeubles et fonds de commerce, activité d'Agent immobilier, de syndic d'immeubles, de gestion de marchands de biens, de domiciliation de sociétés.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est « A.A.B.IMMO », le nom commercial : Agence Bouziat Immo.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé à RAMBOUILLET (78), 43 Rue Raymond Patenôtre.

ARTICLE 5.- DUREE

La durée de la Société est de QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 6.- APPORTS

Les associés apportent à la société les sommes en espèces suivantes :

Mr BOUZIAT Jacques apporte 35.000 FRANCS

Mme BOUZIAT Christiane apporte 15.000 FRANCS

soit un total de 50.000 FRANCS déposé au crédit du compte n° 04.0623.83844, ouvert au nom de la Société en formation, à la Caisse d'Epargne "Centre des Arcades" 28110 LUCE.

Article 7.- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE FRANCS.

Il est divisé en CENT PART SOCIALES numérotées de un à cent, chacune de CINQ CENT FRANCS de valeur nominale.

Article 8.- PARTS SOCIALES

Ces parts sont réparties, savoir :

Mr BOUZIAT Jacques 70 parts

Mme BOUZIAT Christiane 30 parts

Total des parts attribuées 100 parts

27

Toutes les parts sociales formant le capital social sont souscrites, intégralement libérées, puis réparties entre les associés comme indiqué ci dessus.

Le Capital Social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Article 9.- DROITS ET OBLIGATION DES ASSOCIES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les parts sociales sont cessibles dans les conditions prévues tant par la loi et les règlements que par la gérance dans la mesure utile à la bonne fin des opérations.

TITRE III

ORGANES D ADMINISTRATION ET DE CONTROLE REGLES DE GESTION

Article 10.- GERANT

Mr BOUZIAT Jacques 36, rue Chateaubriand (78) RAMBOUILLET, qui accepte, est nommé en qualité de gérant de la Société:

ARTICLE 11.- DUREE DES FONCTIONS DE GERANT

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

Article 12.- DEMISSION-REVOCATION DES GERANTS

Un gérant en exercice peut se démettre de ses fonctions à charge d'en informer les associés au moins six mois avant la clôture d'un exercice, la démission prenant effet à la date d'ouverture de l'exercice suivant.

Article 13.- POUVOIR DES GERANTS

Dans les rapports entre associés, le ou chacun des gérants a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la Société, tous actes de gestion se rapportant à l'objet social, sauf le droit pour chacun des gérants s'ils sont plusieurs, de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

Toutefois, de convention expresse et à titre de mesure d'ordre intérieur, non opposable aux tiers, les actes suivants nécessiteront l'accord de tous les gérants, savoir:

- les achats, ventes, apports ou échanges d'immeuble en fonds de commerce.
- les emprunts autres que les crédits bancaires
- les constitutions d'hypothèque ou de nantissement.
- les prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés constituées ou à constituer.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou chacun des gérants; est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressement aux associés, statuant par décision collective.

7

Article 14.- REMUNERATION DU GERANT

Il a droit à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à sa gestion, à un traitement fixe ou proportionnel ou même à la fois fixe et proportionnel dont les bases de détermination, le montant et les modalités de paiement sont arrêtés par décision collective ordinaire des associés.

Le Gérant a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions des associés, autres que celles s'appliquant à l'approbation des comptes annuels, lesquelles sont obligatoirement prises en assemblée dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice, peuvent être prises par voie de consultation écrite.

Les décisions s'appliquant à la modification des statuts ou à l'agrément de cession, de transmission ou d'attribution de parts sociales sont qualifiées d'extraordinaires et sont prises conformément à la loi et aux règlements.

TITRE V

COMPTABILITE - CONTROLE

Les écritures comptables sont arrêtées à l'expiration de l'exercice social qui commence exceptionnellement le 2 Mai 1992 et se termine le trente avril mil neuf cent quatre vingt treize.

Le contrôle des comptes s'exercera dans les conditions légales et réglementaires.

La collectivité des associés peut, par décision ordinaire, affecter tout ou partie du bénéfice distribuable, au sens de la loi, à un ou plusieurs fonds de réserve facultatives, générales ou spéciales.

Le surplus du bénéfice, s'il en existe, est réparti entre les associés, à titre de dividende, proportionnellement à leur participation dans le Capital Social.

TITRE VI

TRANSFORMATION - PROROGATION

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 15. TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société de toute autre forme, notamment en société civile lorsque son objet est de nature civile.

Article 16.- PROROGATION

La prorogation de la société est décidée à la majorité nécessaire pour la modification des statuts.

Article 17.- LIQUIDATION

La liquidation de la société est assurée par le ou les gérants en exercice lors de la survenance de la dissolution à moins que la collectivité des associés ne leur préfère un ou plusieurs autres liquidateurs désignés par les soins de la majorité du capital. Sauf décision contraire des associés, le liquidateur exerce ses fonctions jusqu'à la clôture des opérations de liquidation.

Sous ces réserves, il est fait application des règles de liquidation prévues par la loi et les règlements.

7

TITRE VII

FORMALITES - POUVOIRS - FRAIS

Article 18.- POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présents statuts à l'effet d'accomplir toutes les formes légales de publicité.
Tout pouvoir est donné au gérant dès ce jour, afin d'effectuer tout achat relatif à l'aménagement des bureaux tant en matériel qu'en fournitures.

Article .-FRAIS

Tous les frais et droits des présentes et de leurs suites seront portés au compte des frais généraux de la société et amortis avant toute distribution de bénéfices.

FAIT à Rambouillet,
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT

Le

En cinq originaux non timbrés dont un pour être déposé au siège social, le surplus pour l'accomplissement des formalités.



A.A.B.IMMO.
AGENCE BOUZIAT IMMO.
Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 50.000 Francs
Siège social : 43, Rue Raymond Patenôtre
78120 RAMBOUILLET
R.C.S Versailles B 385 033 220

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,

Le lundi premier décembre,

A 18 Heures

Les associés de A.B.IMMO, société à responsabilité limitée, au capital de 50.000 F, divisé en 100 parts de 500 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur BOUZIAT Jacques, propriétaire de	70 parts
- Madame BOUZIAT Christiane, propriétaire de	30 part
-	-----
Composant la totalité des parts du capital social	
CENT PARTS, ci	100 parts
	=====

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BOUZIAT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter du 1^{er} décembre 1997 la dénomination sociale sera "A.A.B.IMMO" au lieu de A.B.IMMO.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : A.A.B.IMMO."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 51, Rue Raymond Patenôtre 78120 RAMBOUILLET au 43, Rue Raymond Patenôtre 78120 RAMBOUILLET, et ce à compter du 1^{er} décembre 1997.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :



SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 43, Rue Raymond Patenôtre 78120 RAMBOUILLET."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la société l'opération de : domiciliation de sociétés.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

OBJET

La Société a pour objet :

"Toutes transactions sur immeubles et fonds de commerce, activité d'Agent immobilier, de syndic d'immeubles, de gestion de marchands de bien, de domiciliation de sociétés".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

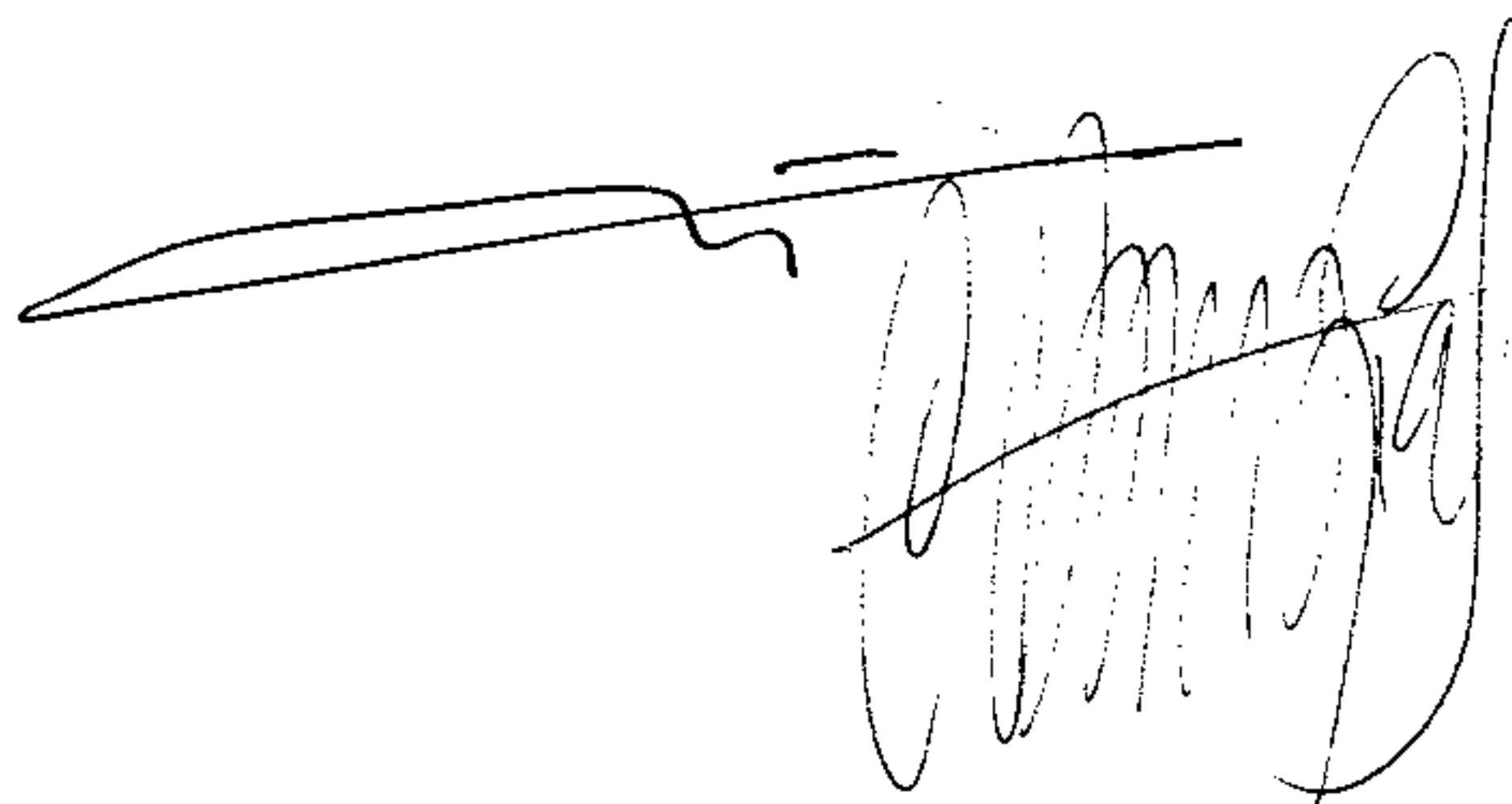
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and flourishes.